

JEUNE PROFESSIONNEL – RENOUELEMENT

Références textuelles :

Accords bilatéraux

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un visa « jeune professionnel »
- bénéficier de la prolongation de son contrat de travail pour une durée totale de 18 mois maximum
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

RENOUELEMENT D'UN VISA JEUNE PROFESSIONNEL

Le visa « jeune professionnel » est renouvelable dans la limite de 18 mois maximum (durée du visa initial comprise). **À l'issue de cette période de séjour maximale de 18 mois, le jeune professionnel doit quitter le territoire français (pas de changement de statut autorisé).**

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport en cours de validité** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Visa « jeune professionnel »** en cours de validité
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Justificatif de domicile de moins de six mois :**
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- Autorisation de travail initiale délivrée par la DIRECCTE** pour la délivrance du visa « jeune professionnel »
- En cas de prolongation du contrat** : Cerfa n°15186*03 complété par l'employeur
- En cas de changement d'employeur** : Nouvelle demande d'autorisation de travail (autorisation de travail dématérialisée délivrée à votre nouvel employeur)
 - *NB* : La durée du contrat ne pourra pas dépasser la durée maximale de séjour autorisé de 18 mois ; à ce titre, il n'est pas possible de signer un CDI.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES A PAYER

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement de titre de séjour « jeune professionnel - travailleur temporaire » : **225€**